

LA POLITIQUE L'ORÉAL DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

L'engagement d'intégrité dans la conduite des affaires est un des piliers de notre Charte Éthique.

L'ORÉAL a décidé de communiquer sur sa démarche globale en matière de prévention de la corruption.

Cette politique, approuvée par le Président Directeur Général et le Comité Exécutif et présentée au Conseil d'Administration, pourra faire l'objet de mises à jour régulières afin de refléter la mise en œuvre d'une démarche de progrès.

PÉRIMÈTRE D'ACTION

Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003, nous nous sommes engagés à agir contre la corruption sous toutes ses formes en nous référant en particulier à la Convention des Nations Unies du 31 octobre 2003 contre la corruption.

En tant qu'entreprise globale et citoyenne, nous assumons pleinement la responsabilité de nos actions dans notre sphère d'influence.

Notre démarche ne saurait toutefois se substituer à la responsabilité des États et des organisations internationales en la matière. La lutte contre la corruption est un sujet vaste et complexe qu'aucune entreprise ne peut appréhender seule.

Nous ne sommes pas en faveur du boycott des pays au motif que leur réputation en matière de prévention de la corruption serait contestée. Nous pensons pouvoir apporter une contribution positive en étant présents dans ces pays, notamment en appliquant nos standards même lorsque la législation locale prévoit des normes moins élevées.

Nous pourrions exprimer nos convictions sur la prévention de la corruption lorsque nos activités, nos collaborateurs ou nos partenaires commerciaux seront concernés.

NOTIONS CLÉS

Sauf lois plus restrictives en la matière, nous considérons que constitue un acte de corruption le fait d'offrir, de promettre ou de donner à une personne, directement ou indirectement, un avantage indu afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions ou en violation de ses devoirs.

Le fait pour une personne d'accepter ou de solliciter un avantage indu en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions, ou en violation de ses devoirs, est aussi de la corruption.

Le fait d'offrir, de promettre ou de donner, directement ou indirectement, une somme d'argent ou un avantage quelconque à une personne pour qu'elle abuse de son influence, réelle ou supposée, en vue d'obtenir une décision favorable d'une autorité ou d'une administration publique relève du trafic d'influence, qui est assimilable à la corruption.

PRINCIPES D'ACTION

- Nous appliquons une politique de tolérance zéro en matière de corruption.
- La politique de prévention de la corruption de L'ORÉAL s'applique à tous les collaborateurs, mandataires sociaux, membres des comités exécutifs et de direction du Groupe et de ses filiales dans le monde.

- Nous prohibons les « paiements de facilitation » consistant à verser des sommes modiques à des représentants des autorités publiques en vue d'accélérer l'exécution d'une action de routine à laquelle nous avons droit.
- Nous interdisons toutes contributions à des partis ou acteurs de la vie politique.
- Nous nous assurons que les contributions caritatives et autres actions de mécénat ne sont pas des actes de corruption « déguisés ».
- Nous interdisons l'offre et l'acceptation de cadeaux ou invitations qui pourraient influencer ou être perçus comme influençant une relation commerciale.
- Nous procédons à un examen détaillé des éventuels risques de corruption avant toute acquisition ou joint-venture.
- Nous prenons les mesures qui sont en notre pouvoir pour nous assurer que les joint-ventures auxquelles nous participons respectent nos principes en matière de prévention de la corruption.
- Nous communiquons notre engagement de prévention de la corruption à nos partenaires et favorisons ceux qui le partagent.
- Nous exigeons des intermédiaires ou agents qui nous représentent, notamment dans des pays où le risque de corruption est élevé, qu'ils respectent nos engagements en matière de prévention de la corruption.

MISE EN ŒUVRE

Le programme de prévention de la corruption est revu périodiquement par le Comité Exécutif et présenté au Conseil d'Administration.

Le Directeur du Risk Management et de la Compliance est le référent du Groupe en matière de prévention de la corruption. A ce titre, il est chargé de concevoir et définir les modalités de mise en œuvre de la politique de prévention L'ORÉAL, et de veiller au déploiement des procédures nécessaires ainsi qu'à leur respect.

Les patrons de pays ou, pour les collaborateurs Corporate ou Zone, le membre du Comité Exécutif du Groupe dont ils dépendent, veillent au bon déploiement de ce dispositif et en sont les garants au quotidien.

En cas de doute, les collaborateurs peuvent demander conseil au Directeur du Risk Management et de la Compliance ou, au niveau des pays/entités, à leur Directeur Juridique. Les collaborateurs peuvent également demander conseil à leur Directeur Administratif et Financier

En cas de conduites ou situations contraires à notre Charte Éthique, aux Politiques Éthiques du Groupe ou au guide « La Prévention de la Corruption au Quotidien », les collaborateurs peuvent, conformément à notre procédure de recueil et de traitement des signalements, les porter à la connaissance d'un membre du Comité Exécutif Groupe, d'un comité de direction Groupe, Zone ou Pays dans la ligne hiérarchique, ou à leur Correspondant Éthique. Ils peuvent également contacter directement le Directeur Général de l'Éthique, Délégué du Président, notamment via le site sécurisé L'ORÉAL Ethics OPEN TALK : www.loreaethics.com. Les signalements sont traités dans des délais raisonnables et les mesures appropriées sont prises, quelles que soient les personnes visées. Aucun collaborateur ne peut faire l'objet de représailles pour avoir fait part d'un signalement ou participé à son traitement.

Dans un souci de transparence et d'échange, nous communiquons régulièrement, en interne et externe, sur la mise en œuvre de notre politique et programme de prévention de la corruption.